

**PLACE DE STOCKAGE INTERMEDIAIRE ET DE TRI
AU BARRAGE DE L'USINE ELECTRIQUE DE LAVEY**

Préavis N° 78

Lausanne, le 25 février 1999

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité vous demande de lui allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 680'000 francs pour réaliser une place de tri et de stockage intermédiaire en vue de l'élimination des déchets flottants accumulés et retirés au barrage de l'usine hydroélectrique de Lavey.

2. Préambule

Par convention du 18 octobre 1974, l'Etat du Valais et la Commune de Lausanne ont convenu de procéder en commun au ramassage et à l'élimination des débris et des déchets flottants retenus au barrage de l'usine de Lavey, en application des dispositions de la Loi fédérale du 8 octobre 1971 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP). Les déchets, d'origine végétale pour la plupart, sont utilisés pour combler le canal d'amenée de l'ancienne usine du Bois-Noir, sis à proximité du barrage, ce dernier servant de décharge.

Par lettre du 6 juin 1992, le Département de l'Environnement du Canton du Valais informait la Direction des services industriels que cette mise en décharge n'était plus conforme à la législation en vigueur (LF sur la protection de l'environnement LPE, LV sur la protection forestière, OF sur le traitement des déchets OTD) et dénonçait la convention.

Ces déchets doivent être acheminés dans des installations d'élimination agréées par l'Autorité, tels que site de compostage ou usine d'incinération.

Pour effectuer ce travail, il est nécessaire de disposer, à proximité du barrage de Lavey, d'une place de tri et de stockage intermédiaire.

La réalisation de cet ouvrage fait l'objet du présent préavis.

3. Situation actuelle

Deux cas de fonctionnement se présentent :

- a) le débit du Rhône varie entre 50 et 220 m³/s et correspond au débit concédé. L'eau est entièrement utilisée par l'usine, à l'exception d'un débit de dotation de 2 m³/s, cas de marche rencontré env. 260 jours par an.

Les détritiques s'amassent contre les grilles de la prise d'eau du barrage. Ils sont retirés par une machine dégrilleur et un grappin, puis évacués par un canal dans un bassin de stockage d'environ 600 m³, situé à l'aval du barrage sur la rive droite;

- b) le débit du Rhône est supérieur à 220 m³/s et excède ainsi la capacité de turbinage de l'usine. Il y a déversement au barrage durant une centaine de jours par an. Les matériaux flottants entraînés par le courant passent le barrage et, suivant le cours du Rhône, sont dirigés vers le Léman. Seuls les débris fixés contre les grilles sont retirés par les dégrilleurs.

Quatre à cinq fois par année, on procède à la vidange du bassin de rétention. Les matériaux sont acheminés sur la rive gauche du Rhône et mis en décharge par le comblement de l'ancien canal d'amenée de l'usine du Bois-Noir sis à proximité. Les déchets carnés sont amassés séparément et évacués pour être incinérés.

Le volume des matériaux retirés du Rhône est d'environ 2'200 m³ par an. Il représente en moyenne 50 % du volume des déchets flottants charriés par le Rhône. Il varie en fonction de l'ampleur des crues. Il est composé de 95 % de végétaux soit : bois (diamètre allant jusqu'à 30 cm !), feuilles, herbes. On trouve environ 5 % d'ordures ménagères (plastique, fûts, roues de voiture ! etc.)

Les frais d'exploitation actuels s'élèvent à 18'000 francs environ, ils ne comprennent que les frais de transport dont 50 % sont à charge de l'Etat du Valais selon la convention du 18 octobre 1974, toujours appliquée à ce jour.

4. Bases légales

Le projet qui est soumis à votre Conseil est conforme aux bases légales suivantes :

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE du 7 octobre 1993)
- Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD du 10 décembre 1990)
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux du 24 janvier 1991)
- Loi valaisanne du 16 novembre 1978 concernant l'application de la Loi fédérale du 8 octobre 1971 sur la protection des eaux contre la pollution
- Décret valaisan du 21 juin 1990 concernant l'application de la législation fédérale sur la protection de l'environnement
- Loi forestière valaisanne du 1^{er} février 1985.

5. Description du projet

5.1 Elimination des déchets

L'Ordonnance sur le traitement des déchets étant relativement récente (1990), les méthodes et solutions préconisées sont encore évolutives.

L'évaluation du projet d'élimination est basée sur un volume moyen annuel de déchets à traiter de 2'200 m³, soit 700 tonnes.

Comme par le passé, l'acheminement des matériaux du bac de rétention sur une place de tri et de stockage intermédiaire à créer est lié aux contraintes fixées par les dimensions du tablier du barrage (largeur et poids maximum de roulage acceptable) et de la surface disponible pour les manœuvres des véhicules sur l'ouvrage rive droite. Dès lors, seul un camion doté d'un pont ayant une capacité de chargement de 6 à 10 m³ est envisageable.

Après le tri et la mise en œuvre des matériaux, le transfert sur un site d'élimination est effectué au moyen d'un camion-benne d'une capacité de 40 m³, en vue de rationaliser les transports à grande distance.

Trois possibilités de traitement ont été évaluées.

1. Incinération à la SATOM

Tronçonnage sommaire des gros bois sur la place de stockage et incinération du tout à la SATOM. Celle-ci est équipée, depuis fin 1995, d'un dispositif de broyage et accepte les matériaux tels quels.

2. Traitement sur un site d'élimination et/ou recyclage

Pré-tri sur le site, chargement des matériaux dans des bennes de grande capacité. Enlèvement des déchets par une entreprise de récupération en vue de leur élimination et/ou recyclage.

3. Compostage dans un centre approprié

Tri des déchets plastiques et de la ferraille lors du déchargement sur la place de stockage. Après défibrage des gros bois, évacuation des matériaux organiques (bois, herbes, limon, etc.) par benne de grande capacité, vers un centre de compostage.

5.2 *Place de tri et de stockage intermédiaire*

Les méthodes décrites ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction de la future législation, des techniques de réduction des bois et des débouchés offerts par le marché pour les produits recyclés. Aussi, est-il proposé d'aménager une place de tri et de stockage intermédiaire de 2'000 m² qui sera compatible avec n'importe quelle solution future d'élimination. Cette construction sera réalisée sur la rive gauche du Rhône, à environ 170 m à l'aval du barrage. La superstructure sera bitumée, équipée de grilles et de sacs dépotoirs pour la récupération des eaux de surface. Celles-ci seront restituées à la nappe au travers de puits perdus. Cette place sera reliée par une voie d'accès de 3,5 m de large à la route du barrage pour les camions de 28 t.

Cet emplacement sera clôturé et fermé par un portail.

6. Aspects financiers

6.1 *Coût des travaux*

- Aménagement place de stockage intermédiaire et de triage	Fr. 260'000.--
- Route d'accès à la place	Fr. 65'000.--
- Canalisations	Fr. 105'000.--
- Clôture et portail d'entrée	Fr. 115'000.—
- Etude d'avant-projet	Fr. 50'000.--
- Etude	Fr. 55'000.--
- Aménagement zones forêt	Fr. 10'000.--
- Divers	Fr. 20'000.--
Montant total du crédit demandé	Fr. 680'000.—

Cette réalisation figure au plan des investissements pour les années 1999 à 2002 pour un montant d'un million de francs.

6.2 *Frais d'exploitation*

Une convention a été passée en date du 30 juin 1994 entre l'Etat du Valais et la Commune de Lausanne, elle ne sera exécutoire qu'à la mise en exploitation de l'objet du présent préavis. Elle remplace celle du 18 octobre 1974. Elle fixe, entre autre, les obligations de la Commune de Lausanne, l'Etat du Valais s'engageant à participer aux frais de traitement des détritrus à raison de 20 %. Les frais annuels d'exploitation ont été évalués sur la base d'offres récentes :

- Transport du bac de rétention à la place de tri	Fr. 18'000.--
- Tri des déchets lors du déchargement sur la place	Fr. 20'000.--
- Elimination des ordures (ferraille, plastique, etc.)	Fr. 10'000.--
- Taxe d'acceptation des détritrus, 2'200 m ³	Fr. 90'000.--
- Amortissement de la place de tri (annuité 15 ans à 5 ¼ %)	Fr. 66'600.--
- Imprévu selon variante : 15 %	Fr. 30'400.--
Total	Fr. 235'000.--
- A charge de la Commune de Lausanne	Fr. 188'000.--
- A charge de l'Etat du Valais : 20 %	Fr. 47'000.--

L'exploitation n'entraînera pas d'augmentation d'effectif du personnel.

Conformément à la décision d'amortir complètement les investissements du secteur de la production d'électricité, la Municipalité amortira l'ensemble des montants dépensés chaque année.

6.3 Compte d'attente

Le crédit d'étude préliminaire accordé, selon la communication du 19 juillet 1995 à votre Conseil, d'un montant de 50'000 francs, sera balancé par prélèvement sur le crédit demandé. Il s'élève à 20'735,80 francs au 18 décembre 1998.

7. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis no 78 de la Municipalité, du 25 février 1999 ;
 oui le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;
 considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à passer à la réalisation des travaux de construction d'une place de stockage et de tri au barrage de l'usine électrique de Lavey ;
2. de lui allouer, à cet effet, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 680'000 francs, somme à porter au débit du compte «Production» du bilan du Service de l'électricité de la Direction des services industriels ;
3. d'amortir ce crédit au fur et à mesure des dépenses annuelles ;
4. de faire figurer sous la rubrique 7602.390 «Imputations internes» du budget de la Direction des services industriels, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus ;

5. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 2 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche